



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept avril deux mille vingt-deux, s'est réuni, en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaires, en la grande salle municipale « Le Clos Voirin » en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

Présents : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Marion CARNET, M. Vincent IBRELISLE, Mme Anne KÉBÉ-SAURET, Mme Irène BARRIER, M. Thierry LEFÈVRE, M. Eric WEBER, M. Cédric PELLÉ, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Bénédicte LÉGER, M. Benjamin BRUEL.

Absentes ayant donné pouvoir Mme Béatrice LEDÈSERT ayant donné pouvoir à Mme Christine BEIS,
Mme Alexandra MAURY ayant donné pouvoir à Mme Anne KÉBÉ SAURET.

Absente excusée : Mme Aline SAURET.

Mme Marion CARNET est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 45, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 7 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- DEC2022-11 Signature d'un contrat de location d'un semi-remorque / centre aquatique avec l'association Aqwa Itineris France, représentée par Olivier TAUTY, sise 6 place Caillemare – 27310 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE pour un montant TTC de 9 601 €.
- DEC2022-12 Renouvellement contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel – Association ADICO – 5 rue Jean Monet à BEAUVAIS (60).
Durée du contrat : 4 ans. Montant annuel : 648 € HT, soit 777.60 € TTC
- DEC2022-13 Contrat de service pour l'élimination des archives communales avec VEOLIA – 28 boulevard de Pesaro – NANTERRE (92).
Montant 401.00 € HT, soit 481.20 € TTC.

I- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (DEL2022-02)
--

Rapporteur : Mme Christine BEIS
Arrivée de Madame KÉBÉ SAURET à 21h50

Madame Christine Beis indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95) et que le Compte de Gestion établi par le comptable public est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n° DEL2021-17 du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,
Vu la délibération n° DEL2021-29 du 8 octobre 2021 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021,
Vu la délibération n° DEL2021-37 du 9 décembre 2021 approuvant la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable public du Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion du comptable du Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95) pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

II- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (DEL2022-03)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 faisant l'objet du Compte Administratif 2021.

Conformément à la législation en vigueur, Madame Christine BEIS, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Monsieur Michel BAJARD, désigné Président, soumet au vote ce compte administratif.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n° DEL2021-17 du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,
Vu la délibération n° DEL2021-29 du 8 octobre 2021 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021,
Vu la délibération n° DEL2021-37 du 9 décembre 2021 approuvant la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021,
Vu la délibération n° DEL2022-02 du 14 avril 2022 prenant acte du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Présidente et du Compte de Gestion du Comptable public du Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées sur 2021	1 217 117.25 €
Dépenses réalisées sur 2021	919 217.91 €
Résultat de l'exercice	297 899.34 €
Affectation du résultat 2020	455 919.44 €
Soit un résultat cumulé	753 818.78 €
INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées sur 2021	457 596.93 €
Dépenses réalisées sur 2021	242 781.64 €
Résultat de l'exercice	214 815.29 €
Affectation du résultat 2020	-163 177.19 €
Soit un résultat cumulé	51 638.10 €
Recettes restes à réaliser	416 468.00 €
Dépenses reste à réaliser	663 391.00 €

III- AFFECTATION DES RESULTATS 2021 (DEL2022-04)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le compte administratif 2021,
Il est proposé que les résultats de l'exercice 2021 qui se traduisent par :

un excédent de fonctionnement de :	753 818.78 €
un excédent d'investissement de :	51 638.10 €

soient pris en compte dans le Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

- Excédent d'investissement :	51 638.10 €
- Solde des restes à réaliser :	-246 923.00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé :	195 284.90 €
- Résultat de fonctionnement reporté :	558 533.88 €

Résultat global de clôture : 805 456.88 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2022 (article 001) de 51 638.10 €,
DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2022 corrigé du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes, un excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) de 195 284.90 €,
DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2022 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 558 533.88 €.

IV- FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (DEL2022-05)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties en application des dispositions de l'article 16 de la loi de Finances 2020. Ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17.18 % pour le département du Val d'Oise.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune de Corneilles-en-Vexin (95) est donc égal à 29.92 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 12.74 % et du taux 2020 du département, soit 17.18 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2022, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 484 363 €.

Ce produit fiscal correspond à l'application d'un coefficient égal à 1 aux bases fiscales notifiées à la commune par les services fiscaux au titre de l'année 2022, sans augmentation des taux d'imposition.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 23 mars 2022,

Il est donc proposé de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021, à savoir 29.92 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 51.57 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur la proposition de la commission des finances réunie le 23 mars 2022,

A l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncier bâti 29.92 %
- Taxe Foncier non bâti : 51.57 %

PRECISE que cette année encore et ce, depuis 9 années consécutives, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la commune.

V- ADOPTION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DEL2022-06)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission des finances réunie le 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les subventions attribuées aux associations pour l'année 2022 selon le détail figurant ci-après :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marines/Section musique	200.00 €
Amicale de Pontoise (personnel communal)	2 808.00 €
Amicale des commerçants de Cormeilles-en-Vexin	600.00 €
AVERTI	1 500.00 €
Bibliothèque	3 500.00 €
Coopérative scolaire (OCCE)	2 300.00 €
Croix rouge	250.00 €
DIRAP	300.00 €
FNACA	100.00 €
Foyer Rural de Cormeilles-en-Vexin	3 000.00 €
JALMAV Val d'Oise	150.00 €
Judo Club de Marines	200.00 €
Ligue Contre le Cancer (agendas école)	150.00 €
Prévention routière	150.00 €
Restaurant du cœur	1 000.00 €
Tennis	800.00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise	200.00 €
Total attribué	18 208.00 €

Total non attribué	792.00 €
Total inscrit au budget primitif 2022	19 000.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – compte 6574.

**VI- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)
(DEL2022-07)**

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Cormeilles-en-Vexin au titre de l’année 2022.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d’Administration du C.C.A.S. une subvention communale de sept mille trois cents euros (7 300 €) est nécessaire pour équilibrer le Budget 2022.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2022 de la commune,
Vu le projet de budget primitif du Centre Communal d’Action Sociale de la Commune,
Vu l’avis de la commission des finances réunie le 23 mars 2022,
Considérant qu’une subvention est nécessaire à l’équilibre du budget du CCAS,

DECIDE de voter la subvention d’un montant de 7 300 € au C.C.A.S. de Cormeilles-en-Vexin pour l’année 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 657362 du budget communal.

VII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DEL2022-08)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’instruction budgétaire M14,
Considérant le projet du budget primitif 2022,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 12 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ADOPTE par chapitre pour la section de fonctionnement et d’investissement, le Budget Primitif de l’exercice 2022 tel qu’il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 789 344.00 €
Dépenses	1 789 344.00 €
SECTION D’INVESTISSEMENT	
Recettes	1 372 307.00 €
Dépenses	1 372 307.00 €

ADOPTE le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2022.

VIII- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES (DEL2022-09)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Lorsqu'une commune de résidence dispose d'une capacité permettant d'accueillir les enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les écoles d'une autre commune, elle n'est pas tenue de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles.

Cependant, lorsque la commune de résidence, consultée par la commune d'accueil en ce sens, notifie à cette dernière son accord exprès sur le principe de sa participation financière, elle s'oblige à participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, alors même qu'elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education,

Considérant l'exposé de Madame la Maire,

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de répartition entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes,

La commune de Corneilles-en-Vexin (Val d'Oise) demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 suivant la base de calcul établie par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2021-2022 tenant compte de l'évolution de l'indice à la consommation au 1^{er} janvier 2021, à savoir :

- école primaire : 460.81 € ;
- école maternelle : 670.43 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la présente délibération,

RAPPELLE que toute inscription d'un enfant hors commune est subordonnée à l'accord d'une dérogation.

DIT que la recette sera imputée sur le compte 74748.

IX- CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (DEL2022-10)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (Atsem) depuis le départ de l'agent en poste,

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Atsem.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Atsem Principal 2^{ème} classe ou Atsem 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

L'agent devra être titulaire du CAP petite enfance. Sa rémunération sera fixée en fonction de son ancienneté et de son degré de qualification.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la Maire ou son représentant est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

X- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF (DEL2022-11)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'indisponibilité physique d'un agent titulaire depuis décembre 2018,
Considérant l'impossibilité de pourvoir au remplacement de cet agent par un fonctionnaire dans la mesure où l'emploi de l'agent indisponible n'est pas considéré vacant,
Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service administratif depuis l'indisponibilité de l'agent titulaire,

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

L'agent devra avoir les compétences requises. Sa rémunération sera fixée en fonction de son ancienneté et de son degré de qualification.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

CHARGE Madame la Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

XI- CREATION DE DEUX EMPLOIS DE VACATAIRES (DEL2022-12)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer les fonctions de maître-nageur pour la période du 23 avril 2022 au 8 mai 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal de rémunérer les personnes sur la base d'un forfait brut hebdomadaire de huit cents euros (800 €) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Madame la Maire à recruter un vacataire pour la période du 23 avril 2022 au 8 mai 2022 ;

DE FIXER la rémunération sur la base d'un forfait brut hebdomadaire de huit cents euros (800 €) ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

DE DONNER tout pouvoir à Madame la Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

XII- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

12-01 Madame la Maire informe l'assemblée que chaque année, sur arrêté préfectoral et conformément au code de procédure pénale dans ses articles 254 à 267, le Maire est invité à tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de jurés potentiels appelés à siéger à la cour d'assises du Val d'Oise.

Elle précise que conformément à l'article 260 du Code de Procédure Pénale, la désignation des jurés d'assises doit s'effectuer publiquement en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales.

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2021-015 du 25 janvier 2021, il doit être précédé au tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté susvisé.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31/12/2022, ne devront pas figurer sur la liste.

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et département,

Vu le décret n° 2002-195 du 11 février 2020 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-003 du 28 janvier 2022 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'assises du Val d'Oise au cours de l'année 2022,

Le Conseil Municipal,

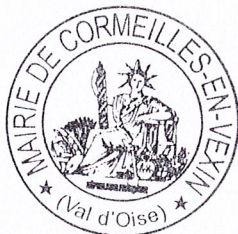
A procédé au tirage au sort de 3 personnes qui seront proposées sur la liste préparatoire qui sera transmise au Tribunal Judiciaire de Pontoise (95) et dont le résultat s'établit ainsi qu'il suit :

N° électeur	Nom/prénom
847	Kristel VERBEKE ép. CHOAIN
371	Marc GUILLAUME
681	Muriel PORLIER ép. FREI

14-02 Madame Christine BEIS rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 mai 2017, le Conseil Municipal a voté une extinction partielle de l'éclairage public entre 1 heure et 5 heures du matin.

Elle propose à l'assemblée d'étendre les horaires d'extinction afin de renforcer les bienfaits sur la biodiversité d'une part mais également sur les économies réalisées par cette mesure.

Les membres du Conseil Municipal sont majoritairement d'accord sur cette proposition dont la mise en œuvre sera formalisée lors d'une prochaine séance.



Cormeilles en Vexin, le 14 avril 2022.

La Maire,

Christine BEIS.

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 14 avril 2022 :

N° délibération	Objet
DEL2022-02	Approbation du Compte de Gestion 2021
DEL2022-03	Approbation du Compte Administratif 2021
DEL2022-04	Affectation des résultats 2021
DEL2022-05	Fixation des taux de la fiscalité locale 2022
DEL2022-06	Adoption du tableau des subventions aux associations
DEL2022-07	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
DEL2022-08	Vote du Budget Primitif 2022
DEL2022-09	Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles
DEL2022-10	Création d'un emploi d'Atsem à temps complet
DEL2022-11	Création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet
DEL2022-12	Création de 2 emplois de vacataires